

## DP1 LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

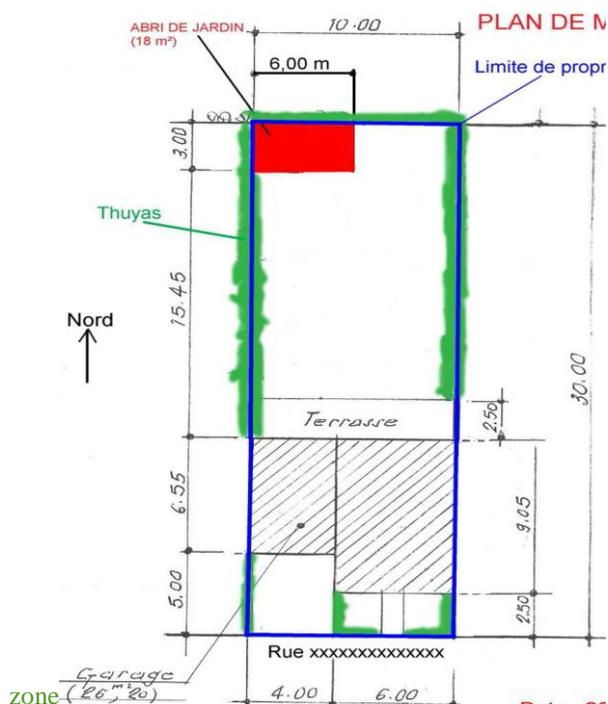


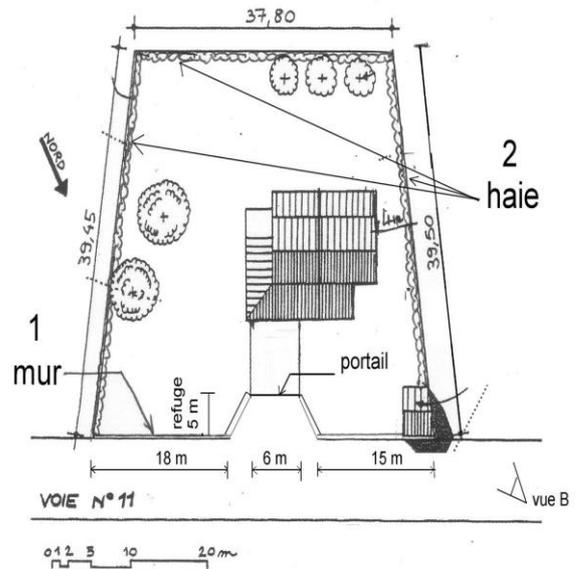
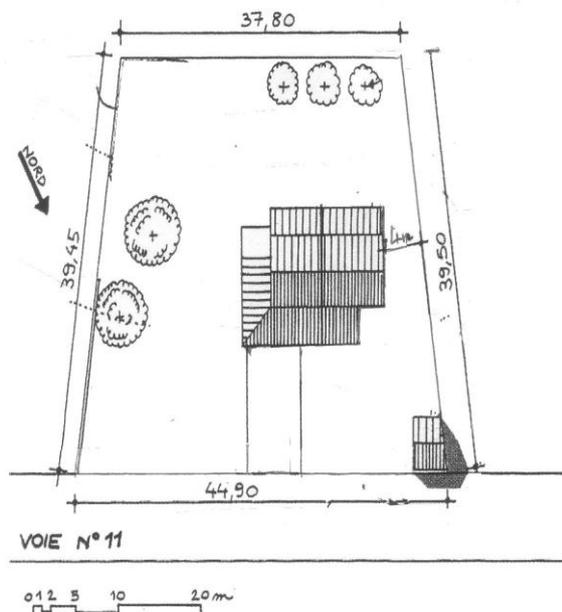
## DP2 UN PLAN DE MASSE AVANT ET APRES TRAVAUX

(plan schématique « vu d'avion ») Plan disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). Ce plan de masse avec le projet de construction est à élaborer par vos soins (informatiquement ou à la main). Doivent obligatoirement y figurer :

- Le titre
  - L'échelle
  - L'orientation
  - Les cotes dans les 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur)
  - Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact
  - Les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté
- distance à respecter par rapport aux limites de propriété en fonction de la Zone. Avant tout travaux se renseigner auprès de la Mairie pour voir le zonage de la parcelle et les règles d'urbanisme qui s'appliquent.

**Exemple avec implantation sur le terrain de l'abri de jardin les distances imposées par le plu sont à respecter soit en limite ou en fonction de la zone (PLU)**





Etat actuel

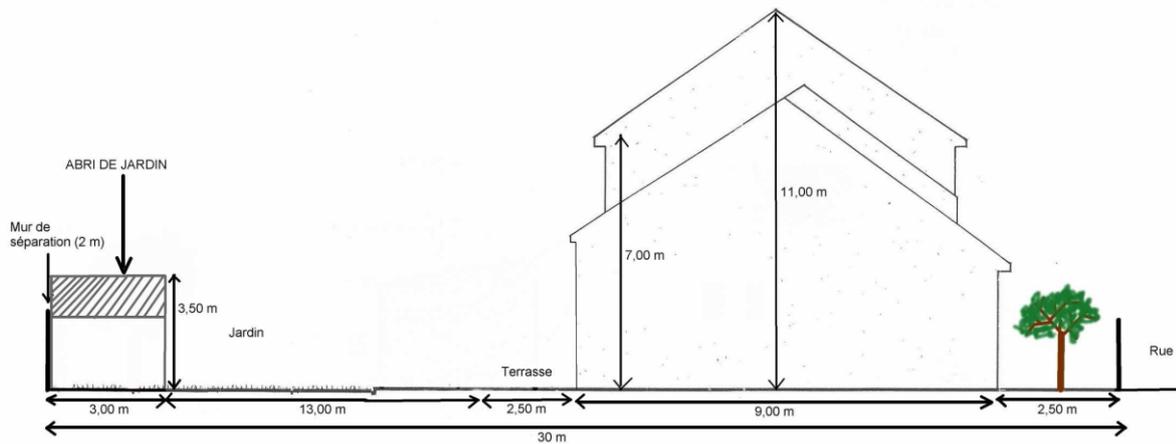
Etat futur (ici édification d'un mur)

### DP3 UN PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

**Le plan en coupe doit faire apparaître :**

- le profil du terrain avant et après les travaux
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

**NB :** Pour une meilleure lisibilité, faites figurer l'emplacement choisi pour Il permet de connaître les dimensions exactes (hauteur, largeur) du projet  
Représentez un plan de coupe à l'échelle 1/100e (1 cm = 1 m) ou 1/50e (1 cm = 50 cm).



## DP4 – LE PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction

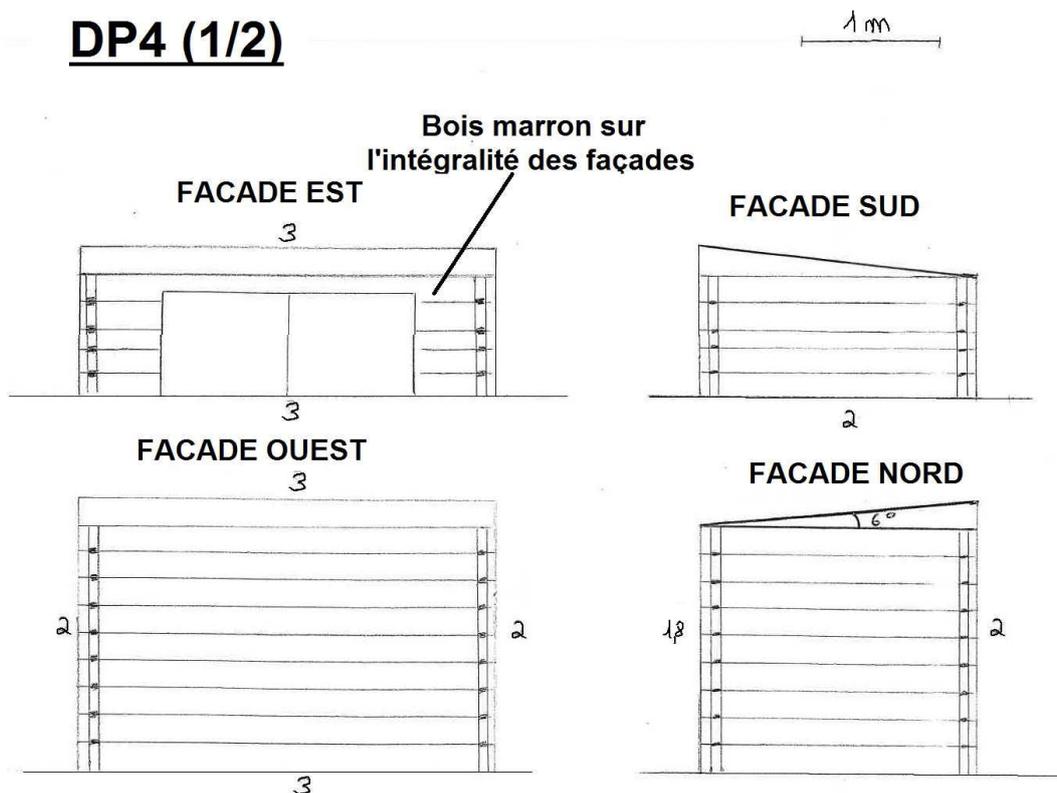
Représentez un plan de chaque façade à l'échelle

1/100e (1 cm = 1 m) ou 1/50e (1 cm = 50 cm).

Indiquez :

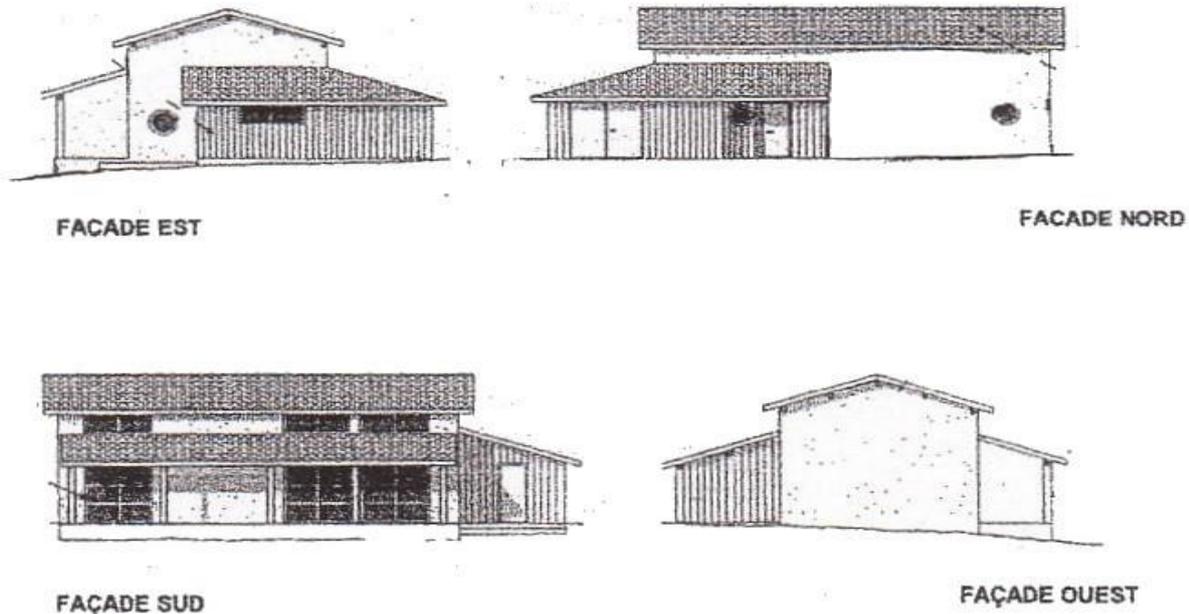
- les dimensions de la construction (longueur, hauteur)
- l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.)
- les matériaux apparents utilisés
- les éléments de décors (moultures, corniches...)
- fenêtres, portes, cheminée...
- l'échelle du document

Exemple : abri de jardin



## Exemple : Extension habitation soumise à Déclaration préalable

Représentez un plan de chaque façade à l'échelle



1/100e (1 cm = 1 m) ou 1/50e (1 cm = 50 cm).

### **DP5 – REPRESENTATION DE L'ASPECT EXTERIEUR**

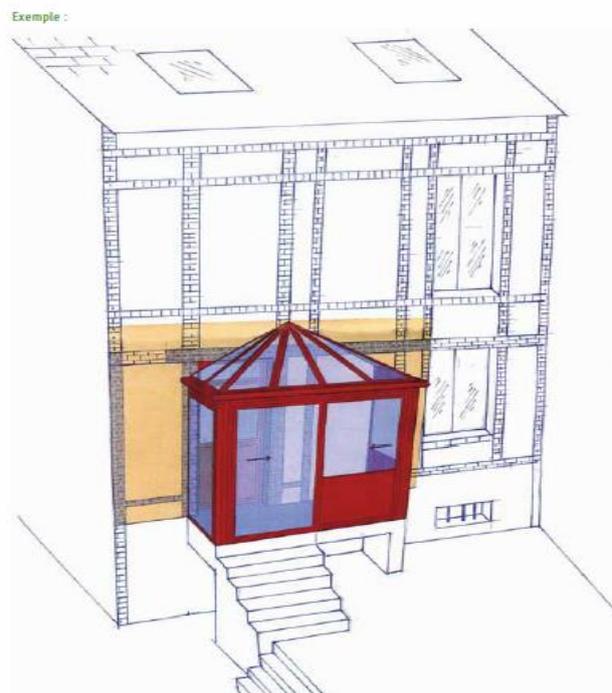
Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction

Prenez une photographie, noir et blanc ou couleur, de la maison telle qu'elle est actuellement.

Représentez sur cette photographie l'extension.

Vous pouvez réaliser au choix :- 1 croquis à la main (en noir et blanc ou en couleur),  
- 1 montage photographique,

**DP5 une représentation de l'aspect extérieur de la construction après travaux**



– 1 simulation informatique.

## DP6 Document Graphique

Il permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinante et au paysage



## DP 7 LA PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les joutent immédiatement. Elle montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...

### DP7 une photographie pour situer le terrain dans son environnement proche

(votre habitation prise depuis la rue avec la zone de travaux et les constructions voisines)

> N'oubliez pas d'indiquer sur le plan de masse les angles de prises de vue des photos.

Exemple :



## Affichage sur le terrain

Dès sa délivrance, l'autorisation de construire doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, **pendant au moins 2 mois et durant toute la durée des travaux**. Cet affichage doit être visible depuis la voie publique.

Les mentions du nom de l'architecte et de la date d'affichage en mairie deviennent obligatoires sur le panneau d'affichage sur le terrain.

> Une fois les travaux autorisés, l'affichage sur le terrain est obligatoire pendant toute la durée du chantier et il doit rester lisible.

> Pour vous aider :

- [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)
- [www.formulaires.modernisation.gouv.fr](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- [www.urcaue-idf.archi.fr](http://www.urcaue-idf.archi.fr)

